



Histo-Généalogie



Mosset et ses militaires(5)

Les miquelets

1793 - 1795

Les Miquelets

Les miquelets étaient des partisans montagnards des frontières catalanes généralement au service de l'Espagne depuis le XVI^e siècle. Souvent contrebandiers en temps de paix, ils avaient une parfaite connaissance des massifs montagneux pyrénéens. Levés par un chef de bande, ils devenaient d'excellentes troupes d'infanterie légère d'une remarquable efficacité contre des troupes étrangères.

Dans le cadre de la levée en masse de 1793, beaucoup de volontaires du Département des Pyrénées Orientales sont enrôlés dans des unités françaises d'infanterie comme "chasseurs éclaireurs". Compte tenu de la légendaire réputation des Miquelets, ces soldats ont vulgairement conservé cette appellation.

De plus, pour renforcer leur spécificité, le capitaine qui est à la tête d'une compagnie lui donne son nom. La plupart des Miquelets de Mosset sont dans la Compagnie **Commails** et la Compagnie **Terrals**, ce qui conduit **Michel Brunet** à écrire : "au début de la Révolution, le capitaine d'une Compagnie de Miquelets apparaît encore et avant tout comme un chef de bande¹," mais, à partir de 1794, comme on le verra à propos de l'affaire **Commails**, la discipline, le contrôle et la rigueur ont bien écorné l'image légendaire du Miquelet sans foi ni loi des siècles précédents.

Ils combattent contre l'Espagne comme "volontaires" de 1793 à 1795 puis comme "conscripts" pendant la Guerre d'indépendance espagnole de 1808 à 1814.

Compagnies franches de 1792

Déjà le 24 octobre 1792 des **compagnies franches** destinées à la défense particulière des frontières avaient été levées. L'appel ne concernait que les hommes possédant des armes. Ils devaient

rester dans leurs foyers mais pouvaient être appelés en temps opportun. Aucun Mossétan ne s'est inscrit alors que Molitg a déclaré 4 candidats : **Mathieu Sarda** (1773-1848), **François Brou**, **Michel Sarda** et **Joseph Bayle**².

Levée en masse et réquisition permanente

Dans le Journal des Mossétans N°73, il a été rappelé que le 24 février 1793, la Convention avait décrété la levée de 300 000 soldats et qu'à Mosset, dès la fin avril, 11 jeunes gens, dont 10 volontaires spontanés avaient répondu à l'appel.

En août 1793, le volontariat "spontané" se trouvant peu productif, la Convention détermine les modalités de "la réquisition des Citoyens Français contre les ennemis de la République.

« 70 Mossétans pour la levée en masse. »

Article I - "Tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées. Les jeunes gens iront au combat ; les hommes mariés forgeront les armes... les femmes feront des tentes... les enfants mettront le vieux linge en charpie ; les vieillards... prêcheront la haine des rois et l'unité de la République."

Article VIII - "La levée sera générale. Les citoyens non mariés ou veufs sans enfants de 18 à 25 ans, marcheront les premiers ; ils se réuniront, sans délai, au chef lieu de leurs districts, où ils s'exerceront, tous les jours, au maniement des armes en attendant l'heure du départ³."

La fourchette des âges des combattants est abaissée de 20 à 18 ans. Sont donc concernés les Mossétans mâles nés entre 1768 et 1775, soit près de 70 jeunes gens.

Enrôlés pour lutter contre l'Espagne

Lors de la prise de Mosset par les Espagnols, le 17 août 1793, aucun des militaires mossétans n'a participé à sa défense, soit comme Miquelets ou

comme "braconniers montagnards " du *Pla de Pons*. En effet moins d'une vingtaine étaient en activité dans l'armée du Département et les derniers partis étaient en formation.

Par contre, lorsque Mosset s'est rendu, 53 membres de la Garde Nationale, déjà hors des murs, ont fui pour rejoindre Perpignan et se faire enrôler dans les unités de Miquelets. On ne connaît de cet événement que la liste des personnes concernées. En particulier y figure l'ex-député **Sébastien Escanyé** (1759-1832) qui, comme on l'a vu, est donc ensuite revenu "pour faire la moisson" avant d'être fait prisonnier par les Espagnols.⁴

Les conditions de formation de cette unité de Miquelets ne nous sont pas connues contrairement à celles des Miquelets de Molitg détaillées ci-après.

Les Miquelets de Molitg et Campôme

Pierre Thomas le raconte dans sa lettre du *Pla de Pons* du 13 août 1793 : les Espagnols à Molitg "pillèrent et saccagèrent tout et particulièrement le linge. Mon père et mon épouse sont restés avec leur unique chemise qu'ils avaient sur le corps.

Les braves citoyens [de Molitg]... profondément indignés de la férocité de nos ennemis et entièrement résolus à ne plus rentrer dans leurs maisons tant que la présence des Espagnols en souillera les avenues, se rendent à Perpignan pour se présenter au Département et lui demander l'autorisation de former une compagnie de Miquelets pour tirer, si possible, une vengeance éclatante des horreurs commises par les espagnols dans leur commune."

La compagnie des chasseurs de montagne de Molitg et Campôme est formée le 19 août 1793, en vertu d'un arrêté rendu par les représentants du peuple puis de l'armée. Il est de suite procédé à l'élection de leur capitaine, leurs officiers et bas officiers² qui vont encadrer une troupe de 51 personnes. (Voir encart ci-contre)

Le brigandage

Comme toutes les armées de l'époque, l'intendance ne suit pas toujours les déplacements des combattants qui se nourrissent alors sur le pays conquis. Les Espagnols à Mosset avaient décimé les troupeaux et confisqué chevaux et mulets. De plus le pillage est chose

courante. Même sous une autorité nationale et populaire, l'esprit des Miquelets et la nécessité les conduisent parfois aux mêmes comportements.

Les revenus que les Miquelets ont tirés du conflit ne sont d'ailleurs pas dissimulés. Dans un acte notarié du 9 avril 1798 d'un montant de 200 francs, "en pièces métalliques, **Martin Bixarell** (1739-1822) vend à son fils **Mathieu** (1769-1833) des terres que ce dernier peut payer avec les profits qu'il a faits à l'Armée des Pyrénées Orientales pendant la guerre avec l'Espagne⁵."

Le président du district de Prades **Roca**, qui avait quitté Prades puis Mosset début août 1793, réfugié à Quillan s'élève contre cet "esprit de brigandage qui règne parmi nos Miquelets." Il critique, le 1er septembre 1793, "les prétendues saisies qu'ils exercent, tous les jours, sur les montagnes et sur les troupeaux des citoyens, à quelques distances qu'ils soient de l'ennemi. Ils l'exercent sur les communes occupées mais aussi sur celles qui ne le sont pas. J'ai été instruit à Caudiès qu'un grand nombre se sont portés sans ordre sur Mosset et Molitg et je suis bien persuadé que leur intention est de se porter sur Prades pour y exercer leurs brigandages ordinaires⁶."

Ces faits, qui ne sont pas isolés, rendent nécessaires une reprise en main énergique. Sous la terreur les moyens ne manquent pas. La solution est de dissoudre les compagnies et de les recréer pour en éliminer certains membres..

Réorganisation des Miquelets

Le 4 octobre 1793, le Général d'**Aoust**, commandant provisoire de l'Armée des Pyrénées Orientales, en liaison avec les représentants du peuple, réorganise les compagnies de Miquelets. Les chasseurs éclaireurs sont renvoyés dans leurs communes. Ils sont désarmés, les uniformes sont déposés et les prêts sont suspendus. Ils recevront une nouvelle affectation dans une nouvelle organisation.

Pour en faire partie, il faut désormais avoir fait preuve de civisme, de courage et de la moralité indispensable dans le service confié aux Miquelets et, bien attendu, il ne faut pas avoir participé aux brigandages. Les attestations correspon-

Miquelets de Molitg 19/08/1793	
Capitaine	Salvador Combaut (1759)
Lieutenant	Michel Portal (1763)
Sous-lieutenant	André Rousse
Sergent major	Joseph Banet (1760-1823)
Sergent	Hyacinthe Monteils (1765) Joseph Mestres Thomas Pacouil ,
Caporal fourrier	Isidore Serre
Caporal	Pierre Combaut Isidore Serre de Campôme Michel Sens Joseph Pages Jean Portal (1750) Bartholomée Julia .

dantes sont délivrées par la municipalité du lieu de la résidence et par les officiers de la compagnie². A Mosset, sur les 53 personnes de la Garde Nationale enrôlées le 20 août 1793, 18 des plus jeunes intègrent en octobre les nouvelles unités qui s'organisent sous le commandement des capitaines Mossétans **Commails** et **Terrals**

Miquelets désobéissants

Après les départs enthousiastes de volontaires du début de l'année 1793, des réticences commencent à se manifester, soit pour échapper à la réquisition soit pour différer le départ à l'Armée. La désobéissance deviendra, peu à peu et jusque à la fin de l'Empire en 1815, une des préoccupations majeures de l'Administration militaire et de la municipalité.

Le 6 novembre 1794, le maire **Julien Prats** est obligé de constater, sous la pression des autorités de Prades, qu'il y a toujours à Mosset des Miquelets qui ne devraient pas y être. *"malgré les grandes recherches, invitations et criées qui ont été faites."* Il dicte des mesures énergiques : *"Tous les Miquelets qui se présenteront dans la commune, avec ou sans permission, seront arrêtés et conduits à leurs postes respectifs et le premier officier municipal qui les verra et ne les fera pas arrêter de suite"* fera l'objet de poursuites⁷.

La santé

L'état de santé est le moyen le plus facile de "tirer au flanc." Avec l'aide et la complicité du médecin local, il est possible de différer un départ et même, mais plus rarement, d'y échapper. Les médecins se plaisent à dire que leur art n'est pas une science exacte ce qui leur donne une grande souplesse de diagnostic tout en se mettant à l'abri des contestations éventuelles. A Mosset, les officiers de santé, qui doivent se prononcer sur l'état de santé d'un Mossétan, certifient toujours qu'il est malade. Le 8 novembre 1794, après de grandes criées et la présence, peu efficace, de **Fabre, Roger** et **Barrère** gendarmes de Prades, se présentent deux malades : **Isidore Garrigo** (1771) et **Isidore Fourcade** (1768). L'officier de santé **Augustin Garriguet** (1737-1805) certifie qu'ils ne sont pas en état de partir.

Michel Dimon perd la tête

Quelques jours plus tard, devant le Conseil Municipal, **Dominique Dimon** (1727-1796) expose que son fils **Michel** (1772-1825) *"se trouve être de la levée des 18 à 25 ans. Il est attaqué d'une démence pour laquelle il a été longtemps au remède*

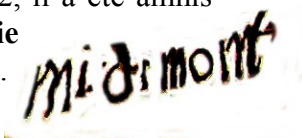
[si bien que le père] a été obligé de le faire conduire à l'hôpital général de Perpignan. Encore aujourd'hui il ne se trouve point radicalement guéri." Le père *"se croit obligé de faire la dite déclaration, vu que son fils, bien loin de pouvoir être utile à la République, ne peut être que nuisible."*

Requis, le citoyen chirurgien **Garriguet**, s'est présenté devant le Conseil et a attesté que la déclaration du père *"était conforme à la vérité"*⁸.

On ne sait pas comment la maladie a évolué si ce n'est qu'en 1799 il est incorporé dans un Bataillon Auxiliaire et qu'en 1802, il a été amnistié. Marié en 1809 à **Marie**

Poudade ils ont 3 enfants.

La maladie a donc bien été vaincue !



Les rhumatismes de François Catala

Maurice Catala (1741-1817), requis de représenter son fils **François Catala** (1774) qui doit rejoindre Perpignan comme volontaire au titre de la première levée, a déclaré que *"pour obéir à la loi son fils s'était déjà rendu à Perpignan pour se présenter au commissaire chargé de l'inspection des volontaires mais que se trouvant menacé de sa maladie ordinaire, il avait cru ne pas tomber en faute en revenant chez lui pour se faire soigner."* Il ajoute que *"son fils est dans un état à ne pas pouvoir servir la République à cause de ses infirmités qui consistent en un rhumatisme presque habituel et qui, par intervalles, le met dans l'impossibilité de marcher et de faire le moindre exercice"*⁸. La municipalité a requis l'officier de Santé **Jacques Ruffiandis** (1748-1815) qui a confirmé la déclaration du père.

Les erreurs administratives

Le 16 septembre 1794, le Conseil Municipal convoque **Baptiste Corcinos** (1774-1848), **Baptiste Palau** (1769-1836) et **François Bourges** (1768-1829). Ils ont été signalés absents de la Compagnie des Miquelets "sans culottes" du Capitaine **Terrals**.

François Bourges qui est né en 1768 n'ignore pas qu'il fait partie de la levée en masse mais il fait remarquer qu'il est marié depuis un an à **Thérèse Porteil** (1770-1801), déjà enceinte de ses œuvres. Elle aura d'ailleurs, au total, 3 enfants avant de disparaître pour laisser sa place de mère à sa sœur **Marguerite** (1774-1837) qui, elle, lui en donnera 4. **François Bourges** ajoute malicieusement que *"la municipalité n'est pas en mesure de prendre des ordres d'un capitaine"*

Pour **Baptiste Corcinos**, c'est le père, l'ancien

maire **Julien Corcinos** (1745-1820), qui s'est présenté et a expliqué qu'il avait déjà un fils à la défense de la patrie [**Thomas** qui interviendra comme témoin dans l'affaire **Commails**] et qu'il en tient un autre chez lui pour travailler à la culture de ses terres [**Pierre**]. Son fils **Baptiste** a été exempté par le comité d'exemptions du département le 17 mars 1794⁷.

Les bergers

Dans les familles les plus pauvres, le départ du fils laisse les parents, qu'ils soient démunis, veufs ou malades, dans le plus grand désarroi. Peu à peu quelques aides se mettent en place mais le départ massif des jeunes gens perturbe et affaiblit gravement les activités économiques locales. C'est ainsi que le départ des bergers fait l'objet d'une attention toute particulière.

Le 25 octobre 1793, le Conseil Général Communal mettant sur pied la liste des jeunes gens qui doivent se rendre à Perpignan pour répondre à la levée en masse, pointe spécialement ceux qui sont bergers, ce qui conduit à penser qu'il est envisagé de leur accorder une faveur et peut-être l'exemption⁹.

Le 5 janvier 1794, des propriétaires de troupeaux se plaignent du manque de gardiens. Le Conseil demande alors l'exemption de l'un des fils des familles dont les 2 enfants sont susceptibles de partir⁸.

Les pères et fils concernés qui pourraient en bénéficier figurent dans le tableau ci-dessus. Mais leurs demandes et leurs démarches en ce sens n'aboutiront pas.

Familles dont 2 enfants bergers sont âgés de 18 à 25 ans		
Pères	Fils 1	Fils 2
Marc Ruffiandis (1740-1815)	Hyacinthe (1772)	Jean (1774-1820)
Julien Corcinos (1745-1820)	Thomas (1770)	Baptiste (1774-1878)
Thomas Garrigo (1739-1814)	Julien (1769-1863)	Isidore (1771)
Martin Bixareil (1739-1822)	Mathieu (1769-1837)	Jean (1772)
Isidore Salies (1740-1819)	Augustin (1771-1829)	François (1775-1847),
Dominique Dimon (1727-1796)	Etienne (1769-1836)	Michel (1772-1826).

La Compagnie Commails

Valent Commails est né à Mosset en 1761 de **Jacques Commails** (1727-1789), tailleur, venant de Bailestavy et de **Jeanne Freu**



(1727-1787) de Mosset. **Valent**, tailleur lui aussi, épouse à Mosset **Marie Vile** (1760) en 1783.

Le 20 mai 1793, 5 jours après la naissance de leur 4^e enfant, il est volontaire dans l'Armée des Pyrénées Orientales pour s'opposer aux Espagnols qui viennent de franchir la frontière.

Sachant lire et écrire, il a reçu une instruction suffisante qui le distingue de la masse et lui permet, comme Capitaine, de prendre le commandement d'une compagnie de Miquelets : la Compagnie **Commails**.

Le 25 octobre 1793, cette unité compte 17 Mossétans. La plupart sont les plus jeunes du groupe de la Garde Nationale qui a quitté Mosset pour Perpignan le 17 août 1793. Les autres viennent du recrutement des volontaires du 14 avril

La Compagnie Terrals

Joseph Terrals (1766-1838) est le fils d'un scieur de long venant de l'Aveyron. Marié à **Marguerite Rousse**, fille du forgeron, il habite au 12 *Carrer de la Font de las Senyoras*. Très engagé dans le processus révolutionnaire, il fait partie de la Milice de 1789. En 1793, il est de ceux qui fuient Mosset avec la Garde Nationale. Le 20 août 1793, à Perpignan, il est enrôlé comme chasseur éclairer volontaire. Sachant, lui aussi, lire et écrire il est nommé Capitaine d'une compagnie formée de quelques Mossétans et de Miquelets du Conflent.

La Compagnie **Terrals** est moins populaire que celle de **Commails**. On y trouve, en particulier, **Bonaventure Chambeu** (1771-1860) époux **Cossey** et **Martin Verdier** (1775-1860) époux **Costa-**

seca, volontaires comme lui du 20 août 1793

Après la paix de Bâle qui met fin au conflit avec l'Espagne, il sera agent municipal de Mosset de 1797 à 1800.

Secours aux familles des militaires⁷

Le 6 octobre 1793, la commune dresse l'état des déclarations des parents des militaires en activité de service, à l'effet de jouir des secours fixés par décret du 26 novembre 1792 et décomptés jusqu'au 25 mars 1794. 37 militaires en bénéficieront dont 29 Miquelets.

Cette aide ne concerne que les familles les plus démunies. On n'y trouve pas les fils de notables.

Par personne assistée, le secours varie de 15 à 30 livres et la somme totale allouée à Mosset est de 1665 livres.

Valent Commail figure parmi les bénéficiaires au titre des 5 personnes qui sont à sa charge : sa femme **Marie** de 34 ans, ses enfants de 10, 7, 4 et 1 ans, Ils percevront 125 livres.

L'affaire Valent Commail - Capitaine des Miquelets¹⁰

Le 20 mai 1793, 5 jours après la naissance de son 4^e enfant, **Valent Commail** est enrôlé dans l'Armée des Pyrénées Orientales à la suite de la levée en masse nationale et, en particulier, pour s'opposer à l'invasion espagnole..

Comme Capitaine, il commande la 2^e Compagnie des Carabiniers du 2^e Bataillon de la demi-brigade des Chasseurs Éclaireurs.

En 1794, les forces françaises ont franchi la frontière et pris, sans combat, la citadelle de Figueras où s'est installé l'État Major. En avril 1795, l'affrontement se poursuit sur un front qui va du port de Rosas à l'est de Figueras. Le Capitaine **Valent Commail** est en "territoire conquis" au camp de Cistelle. Le 5 avril les Espagnols sont repoussés à Cistelle et à Llers.

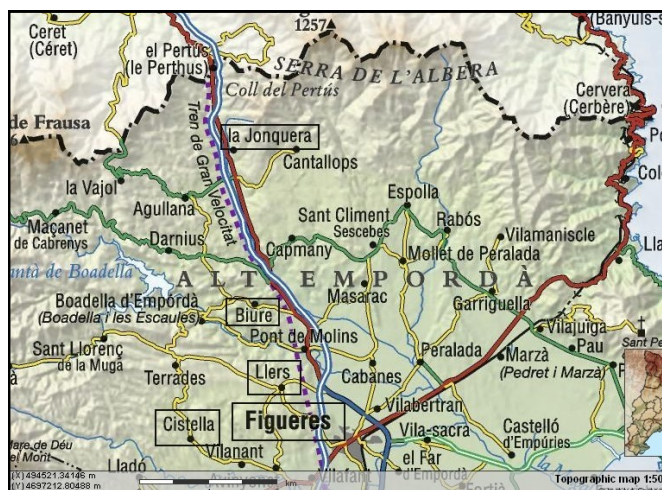
Quelques jours plus tard, le 14 avril 1795, **Valent Commail** fait transporter en France 30 litres d'huile chargés sur un mulet. Il l'avait achetée, pour la somme de 15 livres en numéraire, au citoyen **Jean Antich**, guide de l'armée. Elle est destinée à la consommation des siens qui, l'année précédente, avaient quitté Mosset, à 100 kilomètres du Perthus, pour suivre, au plus près, le père combattant.

La famille est maintenant installée avant la frontière, à Arles-sur-Tech. A l'époque, il était admis que les familles suivent le père militaire. A Biure, à l'est de Figueras, le lieutenant **Bayle** est accompagné de sa femme vivandière et de ses 2 fils : l'aîné, caporal tambour qui a formé, sur cet instrument, son jeune frère **Pierre Bayle**, âgé de 11 ans affecté à l'état major du Général **Augereau**.

La mission est de contourner, de nuit, les forces adverses. Le jeune Enfant de Troupe doit faire battre le tambour le plus fort possible pour masquer les bruits de mise en place de l'artillerie. Blessé mortellement **Pierre Bayle** devient le premier Enfant de Troupe mort pour la France.



De même **Joseph Terrals**, avec 4 personnes à charge, reçoit 100 livres : sa mère **Marie** veuve de 64 ans, sa femme **Marguerite Rousse** de 29 ans, son fils **Pierre** de 5 ans et sa fille **Marianne** de 1 an. En 1828 il aura eu, au total, 13 enfants : 5 avec **Marguerite** et 8 avec sa concubine **Rose Mallol** (1789).



Le capitaine **Valent Commail** s'est lié d'amitié avec **Jean Lannes**. Ce jeune Chef de Brigade (titre équivalent, sous la Révolution, au grade de colonel), est déjà célèbre dans l'Armée des Pyrénées Orientales : son ardeur au combat, comme à Saint-Laurent-de-Cerdans puis à Peyrestortes, le propulsent au grade de Lieutenant le 25 septembre 1793, de Capitaine un mois plus tard et de Chef de Brigade le 23 décembre. Au repos à Perpignan à la suite d'une blessure, il épouse la catalane **Jeanne Joseph Barbe Méric**, fille d'un riche banquier. Il deviendra au début du siècle suivant Maréchal d'Empire, duc de **Montebello** et sera le seul Maréchal à tutoyer l'Empereur Napoléon.

Les deux officiers envisagent l'échange du cheval du premier contre le mulet du second. Le transport de l'huile à Arles-sur-Tech est l'occasion de mettre à l'épreuve le mulet que **Lannes** lui prête à cet effet. **Commail** confie donc l'animal chargé de l'huile aux soins de deux de ses Miquelets de Mosset : **Jacques Antoine Hullo** et **François Freu** (1769-1825). Ce dernier a toute sa confiance : c'est son cousin germain ; âgé de 22 ans il a été enrôlé¹ "le 1er juin 1793, comme chasseur volontaire aux Miquelets". Il est le fils de **Jean**



Jean Lannes
1769-1809

Freu (1736) et de **Catherine Garrigo** (1745-1824). Au passage du poste de La Jonquera, le 15 avril, le mulet, la cargaison et les deux conducteurs sont arrêtés. Informé, **Valent Commail** fait intervenir son ami **Lannes** qui, le jour même, rédige une lettre destinée au Commandant du poste, lui demandant de remettre en

liberté les conducteurs et son mulet. La remise de l'huile n'est pas mentionnée, le rédacteur estimant qu'il est trop tard : elle a déjà été consommée. Les "volontaires de la levée en masse" ne négligeaient jamais les petits avantages que la force de la fonction leur donnait en pays occupé.

Lettre en poche, **Commail** se précipite à La Jonquera et apprend, avec joie, que l'huile y est en sécurité. Par contre, elle ne peut lui être remise conformément à l'ordre suivant signé de l'adjudant Général, chef de brigade **A. Cosson** de l'État major à Figueras : "*Le Commandant de la place de La Jonquera fera rendre le mulet arrêté le 15 avril et appartenant au citoyen **Commail**. Ce mulet était conduit par le citoyen **Jacques Antoine Hullo**. Les effets ou marchandises prohibées, seront retenues par le Commandant de la Place, conformément aux ordres précédemment donnés.*" Les consignes en vigueur stipulent en effet que l'importation en France de l'huile est interdite.

Commail, qui ignore cet ordre et sa teneur, revient et met tout en œuvre pour récupérer son bien ; il constitue un véritable dossier contenant 3 plis :

1 - Un ordre, sous pli fermé, que **Lannes** a fait signer au Général **Lamer**. (Voir encart sur **Lamer**)

2 - Une lettre de sa main qui présente l'ordre précédent : "*Du camp de Cistelle.*

*Camarade, tu recevras ci-joint une lettre du général **Lamer** pour me remettre l'huile que tu as en ton pouvoir, que la garde monta avec un mulet et tu obligeras ton serviteur. Salut et fraternité.*" Signé **Commail**. [Document 1]

3 - Un ordre de l'Adjudant Général Chef de Brigade **A. Cosson** de l'État Major obtenu dans des conditions curieuses que **Commail** décrira ainsi : "*Je me trouvais à Figueras où je dis que je me proposais de demander un ordre à l'État Major*

Charles Pierre de Lamer 1753-1812

Charles-Pierre de Lamer était militaire et homme politique. Le 10 août 1793, chef d'état-major de l'armée des Pyrénées-Orientales, puis général de division, il exerça le commandement provisoire de cette armée jusqu'à l'arrivée du général **Dugommier**.

Choisi par le Sénat conservateur comme député des Pyrénées-Orientales, le 18 février 1807, il fut appelé, le 25 janvier 1812, au service des revues de la cavalerie de réserve de la Grande Armée. Sous les ordres de **Murat**, il fit la campagne de Russie et disparut au passage de la Bérézina. **Lamer** épousa en secondes noces, le 17 novembre 1795 à Perpignan, **Jeanne Lazerme** (1774-1834), belle sœur du député **Théodore Parès** (1795).

*pour me faire remettre l'huile. Un citoyen que je ne connais pas, de ma taille et portant une lévite bleue, se présentant comme attaché à l'État Major, me dit qu'il n'était pas nécessaire que j'y aille, qu'il allait me procurer le document. Il descendit et revint un quart d'heure après et me remit l'ordre annoncé. J'ai pensé que cette personne était un secrétaire du citoyen **Cosson** chef de l'État Major."*

L'ordre dont il s'agit, daté du 19 avril, est ainsi rédigé : "*Le commandant de la place de La Jonquera remettra au citoyen **Commail**, capitaine des Chasseurs Éclaireurs, l'huile qui lui fut prise, le 15 avril courant, qui était sur un mulet conduit par **Jacques Antoine Hullo** et **François Freu**. Et **Commail** a dit le vouloir pour la dépense de sa famille.*

A Figueras le 19 avril 1795 de la République une et indivisible." [Document 2]

Commail contrebandier et faussaire ?

On ne sait comment a été reçu **Commail** lorsqu'il s'est présenté à La Jonquera. Il est peu probable qu'il ait pu récupérer l'huile. On sait par contre que "*Les effets ou marchandises prohibées*" mentionnés, ci-avant, dès le 15 avril concernent explicitement l'huile et que **Commail** "*avait contrevenu à l'arrêté des représentants du peuple qui en défend l'importation.*" On sait surtout que l'ordre signé **Cosson**, remis par l'inconnu, est considéré par l'État Major le 28 avril, comme étant un faux et "*qu'il importe de connaître le faussaire et que **Commail** n'est pas étranger à ce délit.*"

La justice militaire

Le 26 avril, le Chef d'État Major Général de Figueras transmet ses soupçons à l'Accusateur Militaire **Bussat** de l'Armée des Pyrénées Orientales. Le lendemain **Commail** doit répondre à deux chefs d'accusation :

"- Avoir fait importer, du pays conquis dans l'intérieur de la République, 30 litres d'huile qui furent arrêtés à la Jonquera et avoir contrevenu à l'arrêté des représentants du peuple qui défend l'importation de l'huile.

- S'être servi d'un ordre, qu'il savait être faux, pour obtenir la remise de l'huile."

Interrogé par la police militaire qui a mené une enquête d'une dizaine de jours puis par le tribunal Militaire siégeant à Figueras le 10 mai, il se justifie :

- sur le premier point, il ignorait que l'importation d'huile était interdite étant précisé que l'information n'était pas parvenue à son bataillon.

- sur le second il reconnaît avoir signé le document 1 alors qu'il ne peut rien dire sur le document 2 ne connaissant pas la signature du Chef de Brigade **Cosson**.

Les témoins

En présence du prévenu, les témoins convoqués doivent se prononcer sur la réalité des écritures et des signatures des documents 1 et 2 respectivement signés de **Commails** et de **Cosson**. Tous ceux qui connaissent **Cosson** confirment que le document 2 est un faux. Pour le document 1 le tribunal fait appel à des témoins crédibles apportant toutes les garanties sur l'écriture et sur la signature.

Il faut des témoins sachant lire et écrire, ce qui n'est pas courant chez les Miquelets. On en trouve 3 et ils sont de Mosset : **Matheu, Grau et Corcinos**. Tous les trois confirment que le document signé **Commails** est bien de sa main.

Le citoyen **Bonaventure Matheu** (1775-1838) est l'alter ego de **Commails** : Il est capitaine de la 4^e Compagnie dans le même Bataillon. Il justifie sa déposition, *"ayant vu en différentes occasions l'écriture de ce citoyen."*

Le citoyen **Thomas Grau** (1774-1836), est sergent major dans la Compagnie des Carabiniers au 2^e Bataillon de Chasseurs Éclaireurs. Il confirme *"pour l'avoir vu souvent pendant 2 ans."* Effectivement les deux hommes se sont côtoyés depuis la prise de Mosset par les Espagnols.

Le citoyen **Thomas Corcinos** (1770-1867), lui aussi capitaine mais au 1^{er} bataillon, reconnaît l'écriture de **Commails**, lui aussi *"connaissant depuis longtemps l'écriture de ce citoyen."*

Le 11 mai 1795, le jugement est prononcé, **Com-**

mails est acquitté. L'accusateur **Bussat** donne l'ordre de faire lecture du jugement devant les troupes, ce qui sera organisé et exécuté par le commandant **Bertrand** du 2^e Bataillon.

Et après ?

La guerre se poursuit encore quelques mois. Elle prend fin le 22 juillet 1795 avec le traité de Bâle.

Bonaventure Matheu, fils de **Maurice**, juge de paix, retourne à Mosset et travaille à la forge haute de **Corcinos** avec le voiturier **François Freu** le conducteur du mulet de **Lannes**. Il sera de nouveau militaire sous l'Empire. Il achètera en 1813 le moulin de la Société du ravin de *las Fabres*. En 1837 il sera encore Capitaine, mais de la Garde Nationale de Mosset. Il restera célibataire et sera franc-maçon.



Thomas Grau, un *"Malpas,"* sera maçon à Mosset comme son père et comme beaucoup de ses descendants. De retour au village il épouse **Thérèse Porteil** (1798-1848). En 1801 et 1802, il est lui aussi Capitaine de la Garde Nationale du village.



Thomas Corcinos perdra *"l'œil droit dans une chute dans les montagnes de Prats de Mollo"* et sera réformé puis pensionné. Il épousera **Luce Fabre**. Ils auront 6 enfants.

Il sera propriétaire de *Sant Barthomeu*. Son fils **Etienne** dit *"Père Andreu"* sera maire en 1852



Quant à **Commails**, il ne reviendra pas à Mosset. Son 5^e enfant naîtra à Arles-sur-Tech en 1796. On le retrouvera gendarme et plus tard membre de la Garde Nationale.

Jean Parès

A suivre dans le N°78

Références

- 1- Michel Brunet - pages 352 363 - Une Société contre l'État
- 2 - ADPO L1028
- 3 - ADPO L905
- 4 - JDM N°74
- 5 - ADPO 3E21/497
- 6 - ADPO L413
- 7 - ADPO EDT 35
- 8 - ADPO 100EDT34
- 9 - ADPO L676
- 10 - ADPO LP 582